

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 18 juin 2007

Ordre du jour :

- validation du règlement intérieur ;
- remise et présentation du SAGE ;
- présentation de l'évaluation environnementale du SAGE ;
- points divers.

PRESENTS :

Collèges des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Monsieur Raymond DURAND, Conseiller général, Conseil Général du Rhône, Président de la CLE
Monsieur Paul DELORME, Conseiller général, Conseil Général du Rhône
Monsieur Michel LOEI, Maire de Genas
Monsieur Gérard GUYOT, Adjoint au maire de Chaponnay
Monsieur René MARTINEZ, Président du SMEP Rhône-Sud
Monsieur Michel BURONFOSSE, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon
Monsieur Guy MONTAGNE, Adjoint au maire de Mions représentant Monsieur Paul SERRES
Monsieur Alfred GERIN, SMHAR
Monsieur Max BALLETT, SMHAR

Collèges des représentants des usagers, des propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

Monsieur Louis GARIN, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Jean-Pierre FAYOLLE, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT, UNICEM
Monsieur Loïc ROYERE, UNICEM
Monsieur Daniel CLAVEL, APORA
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA
Monsieur Robert JONAC, VEOLIA Eau
Monsieur Luigi MEI, SDEI
Monsieur Didier ROUSSE, FRAPNA Rhône
Monsieur Rémy PETIOT, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais
Madame Joëlle DIANI, Agence d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon

Collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics :

Mademoiselle Jacqueline LARGE et Monsieur Serge MONNIER, Préfecture du Rhône
Messieurs Christophe LIBERT, Gérard CHALANDON et Madame Carole RAY-BARMAN, DIREN Rhône-Alpes
Messieurs Mikaël PRIMUS et Daniel DANCETTE, DDAF du Rhône
Monsieur Francis LUTGEN, DDASS du Rhône
Messieurs Bruno DEFRANCE et Bertrand DURIN, DDE du Rhône
Monsieur Robert DUMAS et Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C
Monsieur Philippe VIGOUROUX, BRGM
Monsieur Patrick CASTAING, EDF

Étaient également présents :

Monsieur Jean-Baptiste CHOPINET, SMHAR
Madame Karine FOREST, Région Rhône-Alpes
Monsieur Sébastien DEVIDAL, Conseil général de l'Isère - Service de l'eau
Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'eau
Madame Marie-Noëlle ROUX-LEFEBVRE, Chambre d'agriculture / Pôle Territoire
Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA
Monsieur Gilles-Laurent RAYSSAC, RES PUBLICA
Madame Marion GUIBERT, Département du Rhône
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

Étaient excusés :

Monsieur Paul VIDAL, Maire de Toussieu
Monsieur Roger VAYSSIERE, Maire de St-Pierre-de-Chandieu
Monsieur Pierre MARMONIER, Adjoint au maire de Colombier-Saugnieu
Monsieur Raymond BEAL, Président Communauté de communes du Pays de l'Ozon
Madame Mireille ELMALAN, Vice-Présidente, Communauté urbaine de Lyon
Monsieur André SARDAT, Conseiller communautaire, Communauté urbaine de Lyon, maire de Corbas
Monsieur Michel FORISSIER, Maire de Meyzieu
Madame Félicie CLAUDIN, Adjointe au maire de Valencin
Madame Michèle GUGLIELMI, CCIL
DRIRE Rhône-Alpes

Le 18 juin 2007 s'est tenue, en mairie de GENAS à 14h30, la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais.

Monsieur DURAND remercie Monsieur Michel LOEI pour son accueil et ouvre la séance.
Madame BERSOT procède à l'appel des membres de la CLE, titulaires et suppléants.

A titre indicatif, 25 voix sont comptabilisables pour la réunion de ce jour (le quorum des deux tiers est à 32 voix). Le quorum de 32 voix sera indispensable pour la séance plénière du 12 juillet prochain.

1) Validation du règlement intérieur de la CLE

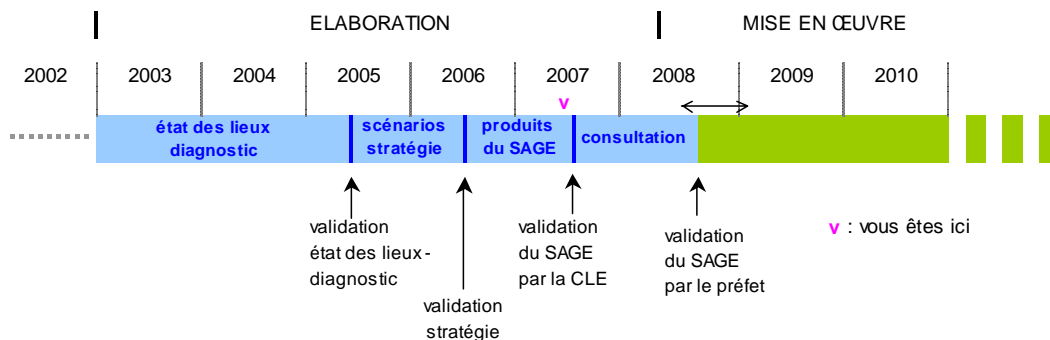
Le règlement intérieur de la CLE avait fait l'objet d'une modification présentée au cours de la CLE du 20 novembre 2006 (la modification concerne l'article 4 « fonctionnement de la CLE »). Cette modification n'avait alors fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part de l'assemblée. Toutefois, le quorum des 2/3 nécessaire pour valider cette nouvelle version du règlement intérieur n'avait pas été atteint à l'époque.

La validation est donc à nouveau proposée ce jour à l'assemblée. Elle sera cette fois-ci valable quel que soit le nombre de présents.

Le règlement intérieur est validé.

2) Remise et présentation du SAGE

La CLE est arrivée au terme de l'élaboration de son projet de SAGE :



Le projet de SAGE, dans sa version provisoire, est distribué aux membres présents de la CLE. Il est composé de 4 fascicules :

- le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement ;
- les fiches-actions ;
- une plaquette de synthèse.

2.1) Bilan de la concertation et des débats au sein des commissions thématiques et du Bureau de CLE

Les 4 commissions thématiques du SAGE (reconquête de la qualité des eaux / gestion durable de la quantité de la ressource / gestion des milieux aquatiques superficiels / sensibilisation des acteurs) :

- se sont réunies chacune 2 fois au 1^{er} semestre 2007 pour traiter de leur sujet et de la thématique transversale relative à la protection des ressources en eau potable ;
- ont travaillé à partir de documents de travail issus des propositions de la stratégie ;
- ont défini des actions, des modalités de mise en œuvre et des partenariats pressentis.

Chaque intitulé d'action a été travaillé de manière concertée. Il prend en considération:

- les objectifs et ambitions de la stratégie ;
- le positionnement des acteurs et usagers ;
- la réglementation ;
- les éclairages techniques et juridiques apportés lors des commissions par les partenaires spécialistes (DDAF, DRIRE, MISE, Grand Lyon, BRGM, SMHAR,...) ;
- les rôles et attributions respectifs des partenaires en matière de gestion de l'eau, notamment des services de l'État.

A propos de la méthode de travail :

- Les commissions ont recherché la **formulation juste des intitulés et des contenus** de manière à garantir la faisabilité des actions.
- Le travail des différentes commissions mis bout à bout et discuté en Bureau de CLE aboutit au document provisoire: le **projet de SAGE**.
- Les débats de la CLE devront permettre de vérifier que les ambitions énoncées dans la stratégie du SAGE ont été globalement respectées.

L'esprit des débats :

La position des acteurs sur les principaux enjeux du SAGE a été **débatue et réaffirmée**.

Cependant la mise en application des ambitions fortes du SAGE passe par :

- le temps de comprendre et savoir : la réalisation d'études préalables, de tests en zones pilotes, de veille, a été prévue pour vérifier la pertinence, la faisabilité ou les modalités de mise en œuvre des principes ;
- le respect de la réglementation et la nécessité de laisser une certaine marge de manœuvre à l'État ;
- une attention particulière aux prescriptions éligibles au règlement du SAGE qui doivent être applicables par les futurs maître d'ouvrage (services de l'État notamment) ;
- la conciliation des positions de tous les usagers.

2.2) Présentation synthétique des actions du SAGE

En préalable, une synthèse des grands principes qui ont été tout particulièrement discutés et débattus tout au long de la phase de concertation est présentée à l'assemblée. Ils figurent **en gras** dans la présentation ci-après.

Le PAGD décrit les 6 grandes orientations du SAGE :

- 1 - Protéger les ressources en eau potable
- 2 - Reconquérir et préserver la qualité des eaux
- 3 - Gérer durablement la quantité de la ressource en eau
- 4 - Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations
- 5 - Sensibiliser les acteurs
- 6 - Mettre en œuvre le SAGE.

ORIENTATION 1 : PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Cette orientation est déclinée en 3 objectifs :

OBJECTIF 1 : Protéger les captages et les zones de captages

- 4 recommandations R1 à R4 : l'une est un principe général de priorité de l'AEP sur les autres usages, plus exactement de la priorité des DUP « eau potable collective » sur les autres usages. Deux autres sont des rappels à la réglementation existante et au contrôle de cette réglementation en vigueur (mise à jour des périmètres de protection des captages, servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection des captages). La dernière relève plus d'une incitation à profiter des possibilités de préemption en périmètre rapproché ouvertes aux communes et à leurs groupements.
- 3 actions :
 - l'action 1 vise à constituer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés ;
 - **l'action 2 (inscription du secteur des périmètres de protection du captage des 4 Chênes comme prioritaire pour l'AEP) consiste à adapter les documents d'urbanisme pour exclure l'urbanisation de ce secteur et n'y permettre que la continuation des activités existantes (agriculture, exploitation de granulats) ;**
 - **l'action 3 vise à éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés. Cette action comporte un volet « prescription » inscrit au règlement du SAGE (interdiction des activités nomenclature loi sur eau). Pour le reste, il s'agit d'adapter les servitudes en périmètre rapproché pour empêcher les activités changeant l'affectation des sols et l'implantation de certaines activités nouvelles (liste fournie).**

OBJECTIF 2 : Sécuriser la distribution d'eau potable

- 1 action (n°4) d'interconnexion de l'ensemble des réseaux AEP du périmètre SAGE (sont particulièrement visés les syndicats d'eau potable SIEPEL et SIE Communay et région).

OBJECTIF 3 : Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse

- **1 action (n°5), qui est aussi une prescription intégrée au règlement du SAGE : elle vise à réserver les prélèvements dans la molasse à l'usage AEP collective en attendant les études nécessaires pour mieux connaître le fonctionnement de cette nappe. Ce principe sera reconduit si les études démontrent que c'est nécessaire.**

ORIENTATION 2 : RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX

Dans le cadre de cette orientation sont fixés tout d'abord des objectifs de qualité des eaux dans le territoire du SAGE :

Phytoplancton : qualité bonne à très bonne pour les eaux souterraines et superficielles.

Nitrates : pente décroissante de -2 mg/l par an à compter du rendu de l'étude évoquée dans l'action n°24 ci-après.

Micropolluants organiques : objectif de 5 µg/l pour le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène.

Le SAGE définit 9 objectifs par rapport à cette orientation :

OBJECTIF 1 : Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau

- 3 actions (n°6 à 8) visant à renforcer la connaissance de la qualité des eaux :
 - la pérennisation du réseau de suivi des nappes (en fonctionnement depuis 2005) et son renforcement, notamment pour suivre mieux la nappe de la molasse mais aussi les eaux superficielles ;
 - la réalisation d'une cartographie détaillée de la pollution en solvants chlorés qui touche les eaux souterraines ;
 - des actions de partenariat avec des organismes de recherche pour mieux comprendre et diffuser l'info sur les effets dans l'eau des nouveaux polluants (molécules pharmaceutiques...).

OBJECTIF 2 : Mieux connaître les pressions et risques de pollution

- 5 actions (n°9, 11, 12, 13, 14) de type étude visant à améliorer la connaissance des pressions polluantes sur les eaux : interprétation des données relatives aux pratiques agricoles, diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, activités utilisant des substances dangereuses, rejets dans les eaux superficielles, bonnes pratiques appliquées ;
- thématique de l'assainissement non collectif (ANC) :
 - un rappel à l'importance du contrôle de l'application de la réglementation (recommandation R5) ;
 - un objectif pour les SPANC de 100% d'ANC conforme dans les périmètres rapprochés des captages dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE (action n°10).

OBJECTIF 3 : Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial

- 2 actions (n°15 et 16) :
 - établir un cahier des bonnes pratiques d'assainissement pluvial (conception, réalisation, maintenance et entretien...);
 - soumettre tous les nouveaux projets à ce cahier ; dans les périmètres de protection des captages, l'appliquer aussi aux installations existantes. Ces mesures relèvent du règlement du SAGE. Dans le cadre de cette action, il est aussi demandé la mise en œuvre par les collectivités de programmes d'assainissement.
- 1 recommandation (R6) sur la nécessité de contrôler les dispositifs d'assainissement pluvial des infrastructures linéaires.

OBJECTIF 4 : Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales

- 4 actions (n°17 à 20) :
 - inciter les entreprises et aménageurs dans des démarches environnementales ; relayer cette incitation dans les documents d'urbanisme ;
 - **couvrir les sites de distribution de carburant soumis à autorisation et situés dans les périmètres de protection éloignés des captages ;**
 - inciter à séparer, pour les nouveaux sites d'activités, les 4 réseaux eaux industrielles / eaux usées / eaux pluviales toitures / eaux pluviales voiries ;
 - organiser la collecte spécifique des déchets industriels dangereux.
- 1 recommandation (R7) qui rappelle la nécessité d'une convention de raccordement entre collectivités et établissements industriels dont elles prennent en charge les effluents + attention particulière au contrôle de conformité des activités industrielles.

OBJECTIF 5 : Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges

- 3 actions (n°21 à 23) :
 - **répertorier les sites d'anciennes décharges actuellement non connus, avec suivi de la qualité de la nappe si nécessaire ;**
 - **travaux de réhabilitation ou confinement si une pollution de l'eau est avérée sur un de ces sites ;**
 - inscrire des prescriptions dans les autorisations d'urbanisme pour ne pas détruire les couvertures étanches et ne pas infiltrer les eaux pluviales sur des sites d'anciennes excavations remblayés par des déchets.

OBJECTIF 6 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

- 4 actions (n°24 à 27) :
 - **à moyen terme : diagnostic agricole approfondi permettant d'établir un zonage du périmètre SAGE dans lequel seront proposées des actions de réduction des pollutions agricoles. Puis mise en œuvre de ce plan d'actions zoné et quinquennal.**
 - **à court terme : mandater un organisme pour proposer des pratiques de réduction des pollutions agricoles sur un secteur test (périmètre de protection éloigné), en s'appuyant par exemple sur les MAET (mesures agri-environnementales territorialisées).**
 - suivi par la CLE des bilans des programmes d'actions liés à la directive nitrates.

OBJECTIF 7 : Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante

- 2 recommandations (R8, R9) :
 - bonnes pratiques de réaménagement des carrières ;
 - dans les périmètres de protection éloignés, réaménagements en espace naturel non agricole.

OBJECTIF 8 : Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires

- 2 actions (n°28 et 29) :
 - état des lieux des assainissements pluviaux des infrastructures linéaires ;
 - **prescription intégrée au règlement du SAGE : écarter la possibilité pour les nouvelles infrastructures linéaires de traverser les périmètres rapprochés. Éviter la traversée des périmètres éloignés ; à défaut, renforcer le document d'incidence du dossier loi sur l'eau en intégrant les objectifs du SAGE (protection vis-à-vis des pollutions accidentelles, plan d'alerte...).**

OBJECTIF 9 : Appliquer des principes d'urbanisation optimisée

- **1 action (n°30), prescription éligible au règlement du SAGE : renforcer le dossier loi sur l'eau (protection des eaux souterraines, compensation) pour les nouvelles activités susceptibles de s'installer dans les périmètres de protection éloignés.**
- **3 recommandations (R10, R11, R12) :**
 - **principe de densification ou de continuité et non d'extension de l'urbanisation et des activités économiques ;**

- **maintien du V vert non urbanisé ; à défaut, une prescription est émise pour renforcer le dossier loi sur l'eau pour les éventuelles nouvelles infrastructures ou activités.**
Le relais des documents d'urbanisme est requis pour la mise en œuvre de ces recommandations.
- rappel de la réglementation en matière de constructibilité pour éviter l'auto-construction illégale dans les secteurs sensibles.

ORIENTATION 3 : GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Cette orientation est déclinée en un principe général et 4 objectifs :

Principe général : à l'issue des études préconisées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, engager des réflexions pour instaurer un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais.

OBJECTIF 1 : Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements

- 3 actions de type étude (n° 31 à 33) :
 - étude détaillée du fonctionnement hydrogéologique (réalimentation, échanges...) de la nappe de la molasse ;
 - mise à jour du bilan hydraulique de l'île de Miribel-Jonage (nappe, canaux, lacs, étiages...) ;
 - **mieux connaître les forages domestiques dans le périmètre SAGE : étude de faisabilité, si nécessaire dans un secteur test.**
- 1 recommandation (R13) : veille juridique, technique et financière sur les possibilités et l'intérêt d'appliquer le classement en zone de répartition des eaux à tout ou partie du territoire SAGE (cet outil permet un abaissement de seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements).

OBJECTIF 2 : Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse

- 1 action (n° 34), prescription éligible au règlement du SAGE : dans les secteurs où des échanges existent entre nappe de l'Est lyonnais et nappe de la molasse sous-jacente, une doctrine fixera des critères pour définir quels types de prélèvements en nappe de l'Est lyonnais doivent fournir, dans leur dossier d'instruction, une étude d'incidence sur la nappe de la molasse.

OBJECTIF 3 : Réduire la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe

- 4 actions (n° 35 à 38) :
 - incitation aux économies d'eau pour les collectivités et les industriels (diagnostic de consommation d'eau des équipements publics, dispositions d'économies à intégrer dans les projets de construction ou rénovation de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique, accompagner la délivrance des certificats d'urbanisme d'un guide de recommandations techniques, mise en place avec PME-PMI de programmes de réduction des consommations...) ;
 - **limiter les pertes dans les réseaux de distribution d'eau potable ;**
 - **interdire les projets de parkings souterrains, basés sur un système drainant, atteignant la nappe de la molasse ; renforcer le dossier loi sur l'eau pour les projets de parkings souterrains, en parois étanches, atteignant la nappe molasse.**
 - restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon.

OBJECTIF 4 : Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole

- 3 actions (n° 39 à 41) :
 - **favoriser la réalisation du projet SMHAR de transfert partiel de l'eau d'irrigation de la nappe de l'Est lyonnais (couloir d'Heyrieux) vers le Rhône (Ternay). D'une façon générale, examen par la CLE des éventuels futurs dossiers d'autorisation de prélèvement.**
 - étude de faisabilité d'une irrigation agricole collective depuis le canal de Jonage dans l'île de Miribel-Jonage ; si la faisabilité n'est pas acquise, limitation des prélèvements agricoles totaux avec un maximum de 1 Mm³/an (à préciser par les études).
 - encourager à poursuivre les économies d'eau d'irrigation.

ORIENTATION 4 : GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS

Cette orientation est déclinée en une recommandation générale et 4 objectifs :

Recommandation (R14) : rappel à la réglementation dans le sens d'une limitation de l'urbanisation dans les zones inondables dans le strict respect des prescriptions des PPRI.

OBJECTIF 1 : Mieux connaître les zones humides

- 1 action (n° 42) : engager un suivi écologique des zones humides du SAGE (valorisation des suivis existants, compléments si nécessaire, cohérence avec politique Natura2000 sur l'île de Miribel-Jonage).

OBJECTIF 2 : Préserver les zones humides

- 4 actions (n°43 à 46) :
 - **inscription des zones humides (au sens des inventaires départementaux) dans les PLU afin de les préserver de toute destruction. Cas particulier des projets d'utilité publique : voir 4^{ème} alinéa ;**
 - identifier les zones humides dites stratégiques (au sens de la loi DTR), ainsi que les bassins d'alimentation des zones humides. Mettre en place des plans de gestion de ces zones humides stratégiques, en concertation avec les acteurs locaux.
 - encourager les projets de type création ou renaturation de zones humides, appui à la politique Natura2000 à travers des principes relatifs à la gestion et à la préservation des milieux aquatiques ;
 - **éviter le remblaiement des zones humides en cas de projet d'aménagement déclaré d'utilité publique ; à défaut, renforcer le dossier loi sur l'eau (mesures compensatoires). Disposition éligible au règlement du SAGE.**

OBJECTIF 3 : Limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs

- **1 action (n°47), dont une partie est éligible au règlement du SAGE : identifier les zones où les ruissellements pluviaux engendrent des inondations ou érosions (à conduire lors de l'élaboration des PLU). Définir des orientations spécifiques dans ces zones : compensation hydraulique des imperméabilisations, maintien, restauration ou création de bois, haies, espaces enherbés.**

OBJECTIF 4 : Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource

- 2 actions (n°48 et 49) concernant spécifiquement l'île de Miribel-Jonage :
 - encourager une politique de gestion qui éloigne les accès et stationnements de véhicules motorisés vers des zones éloignées du lac des Eaux bleues, équipements de protection adaptés vis-à-vis des pollutions, encourager le développement de solutions alternatives de transport, coupure éventuelle du parc vis-à-vis des axes de transports motorisés individuels ;
 - encourager une gouvernance pour finaliser et appliquer un programme de gestion globale de l'eau de l'île, intégrant tous les enjeux (canal de Miribel, rôle écrêteur de crues, nappe, hydroélectricité, tourisme, Natura2000...).

ORIENTATION 5 : SENSIBILISER LES ACTEURS

Cette orientation est déclinée en 3 objectifs :

OBJECTIF 1 : Créer une culture commune de l'eau

- 2 actions (n°50 et 51) :
 - créer et animer un réseau d'acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire pour décider d'actions communes de sensibilisation ;
 - communiquer sur un certain nombre de grands thèmes, via un plan de communication échelonné, adapté aux publics visés et aux thèmes traités (porté à connaissance du SAGE, valeur de la ressource en eau et des zones humides, économies d'eau...).

OBJECTIF 2 : Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises

- 2 actions (n°52 et 53) :
 - mettre en place un groupe de travail spécifique chargé d'élaborer un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise (pollution accidentelle, sécheresse...) ;
 - en cas de crise, appliquer des plans d'alerte qui intègrent notamment les bonnes mesures définies dans l'action précédente et la communication de l'alerte à tous les usagers de l'eau.

OBJECTIF 3 : Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques

- 5 actions (n°54 à 58) visant à sensibiliser des publics spécifiques aux risques d'atteinte qualitative ou quantitative des eaux souterraines et aux bonnes pratiques : entreprises, aménageurs, exploitants agricoles, particuliers (cas des prélèvements domestiques, de l'assainissement non collectif)...

ORIENTATION 6 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE

Cette orientation est déclinée en 4 objectifs :

OBJECTIF 1 : Pérenniser la coordination du SAGE Est lyonnais

Après un rappel des missions qui relèvent de l'animation et de la coordination du SAGE une fois son élaboration achevée (organisation et animation de la CLE, appui à la mise en œuvre des actions, maîtrise d'ouvrage de certaines actions, mise en réseau des informations liées aux actions, mise à jour du tableau de bord du SAGE, gestion des

dossiers transmis pour avis à la CLE), la CLE demande au Département du Rhône de bien vouloir accepter de poursuivre la prise en charge des moyens d'animation du SAGE.

Partenaires entre lesquels s'effectuera la répartition des charges financières de la structure porteuse du SAGE : Département du Rhône, Agence de l'eau, Grand Lyon, Région Rhône-Alpes. La politique des aides du Département de l'Isère n'intègre pas le financement de structures porteuses de SAGE (des aides sont par contre apportées aux actions liées aux SAGE).

OBJECTIF 2 : Suivre la mise en œuvre du SAGE

La CLE veillera à la bonne application du SAGE et prévoira une évaluation régulière des actions, via un tableau de bord de suivi.

Le Bureau de CLE est chargé de suivre au plus près la mise en œuvre du SAGE.

Un suivi plus local de la mise en œuvre ou un suivi thématique (commissions, groupes de travail...) pourra également être proposé par la CLE.

OBJECTIF 3 : Décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu

Formaliser les actions du SAGE dans un programme pluriannuel quinquennal, de type contrat de milieu. L'atteinte des objectifs du SAGE pourra passer par plusieurs contrats de milieu successifs, si nécessaire.

L'élaboration du contrat de milieu permet :

- de sélectionner les actions prioritaires pour les 5 ans à compter de la date d'approbation du SAGE,
- de formaliser l'engagement de tous les maîtres d'ouvrage et partenaires,
- d'établir la programmation financière des actions.

OBJECTIF 4 : Réviser le SAGE

Le SAGE est élaboré pour être révisé au bout de 10 ans.

Au cours de cette période, il peut apparaître que certains sujets n'ont pas suffisamment été pris en compte. Dans ce cas, la CLE pourra engager une réflexion complémentaire et solliciter un arrêté modificatif auprès du préfet.

Après l'approbation du SAGE, engagement d'une réflexion sur l'extension du périmètre du SAGE afin d'y inclure le canal de Miribel et l'île de Miribel-Jonage dans son ensemble.

ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DU SAGE

Elle porte à la fois sur l'analyse des enjeux économiques du SAGE, mais également sur l'analyse financière des actions retenues. On y rappelle également toutes les précautions avec lesquelles il convient d'aborder ce type d'évaluation.

Le coût des actions sur une période de 10 ans est synthétisé dans des tableaux (un pour chacune des 6 grandes orientations du SAGE). Le bilan financier annuel obtenu ensuite est le suivant :

ORIENTATION	Coût moyen annuel
1 - Protéger les ressources en eau potable	74 k€/an
2 - Reconquérir et préserver la qualité des eaux	737 k€/an
3 - Gérer durablement la quantité de la ressource en eau	471 k€/an
4 - Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations	27 k€/an
5 - Sensibiliser les acteurs	71 k€/an
6 - Mettre en œuvre le SAGE	150 k€/an
TOTAL	1 530 k€/an

Les précautions à prendre avec ces chiffres sont bien mises en avant :

- certaines actions sont très difficilement quantifiables,
- certains coûts peuvent être compris dans le budget existant des maîtres d'ouvrage potentiels,
- certaines actions sont provisionnées pour un montant initial qui peut croître si elles suscitent une augmentation de la demande,
- des actions sont définies de façon large en raison de la nature du document SAGE : il planifie plus qu'il ne programme.

2.3) Discussion générale

M. Petiot : mettre en avant dans le document SAGE une définition synthétique de la différence entre actions, recommandations, prescriptions.

Mme Forest : les coûts sont d'autant plus difficiles à évaluer que, dans le 1^{er} temps de la mise en œuvre du SAGE, beaucoup d'études vont être réalisées. En fonction du résultat de ces études, la révision du SAGE engendrera peut-être un nouveau programme d'actions qui viendra encore modifier les coûts.

M. Dumas : étant donné que des études sont encore nécessaires, il est important de se donner une échéance butoir pour pouvoir faire un point d'étape, une échéance de 5 ans par exemple.

M. Montagne : il est essentiel de prioriser les actions et de tenir compte du fait que certaines découlent d'autres.

M. Delorme s'interroge sur la façon concrète dont les actions peuvent être prises en compte par les documents d'urbanisme et sur la façon dont on peut en vérifier l'application.

M. Petiot : les actions du SAGE seront à inscrire bien en amont dans les textes des PLU, mais l'application sera sans doute difficile.

Melle Large : les services d'État, qui ont beaucoup participé aux travaux de mise au point du SAGE, fourniront une réponse écrite sur d'éventuels ajustements au projet provisoire avant le 10 juillet.

M. Charrié-Thollot : l'UNICEM n'a pas de remarque particulière à émettre et se réserve simplement le temps de vérifier un point de vocabulaire dans la rédaction des actions.

M. Garin : la Chambre d'agriculture fera passer un courrier écrit pour exprimer son opinion.

M. Buronfosse soulève le problème de la quantité indéterminée de sédiments contaminés par les PCB dans le Rhône et le canal de Jonage. La connaissance de ces sédiments est absolument indispensable. Quelle évolution peut être attendue vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines ?

Melle Large : les PCB ne sont pas hydrosolubles donc pas de problème vis-à-vis de la qualité de l'eau. C'est surtout la faune et la flore qui sont impactées. Le préfet de bassin monte un programme d'études sur l'évaluation et l'évolution de cette contamination du Rhône.

M. Rousse : la Frapna suit ce dossier PCB de près. En ce qui concerne le SAGE, elle souscrit à ses objectifs. Il est important qu'une programmation soit établie à 5, 10 ans, avec des financements et indicateurs.

M. Clavel : l'APORA est d'accord avec ce qui est présenté.

M. Petiot préfère consulter au préalable les membres du CAEL avant de se prononcer officiellement ; néanmoins, son impression personnelle est celle d'un SAGE un peu mou, bien que traduisant parfaitement les discussions menées au sein des différents groupes de travail.

M. Montagne : la philosophie générale du SAGE et des débats est positive car chacun a mis en avant l'intérêt général. Même si c'est effectivement un peu mou parfois, on abouti à une prise de conscience sur l'importance de l'eau et de sa gestion.

M. Chappier exprime sa satisfaction de l'aboutissement de ce travail.

M. Loei remercie les techniciens. L'ensemble des réunions a été très bien mené. Les élus devront prendre le relais pour communiquer avec la population sur le SAGE et ont pour cela besoin de bons documents. Il est d'autant plus nécessaire de bien communiquer que quand les élus changeront, il faudra qu'ils puissent continuer à faire vivre le SAGE.

M. Dumas : il est indispensable que les élus se mobilisent et soient présents à la réunion du 12 juillet.

3) Présentation de l'évaluation environnementale du SAGE

A partir de la synthèse de l'évaluation environnementale du SAGE envoyée en document de travail avec l'invitation à la réunion, et de la présentation orale réalisée par Mme Guibert, les participants émettent les remarques suivantes :

M. Primus : dans le cadre de la justification du projet de SAGE par rapport à un contexte plus global (chapitre 4 de l'évaluation environnementale), se pencher peut-être plus en détail sur les dispositions du PNRZH (plan national de recherche sur les zones humides) du ministère de l'écologie.

L'évaluation environnementale du SAGE ne suscite pas d'autres remarques.

4) Points divers

- ✓ La parution de la Lettre du SAGE n°4 est prévue pour la rentrée prochaine.
- ✓ Pour information : le CREAS (centre régional d'expérimentation agricole de St-Exupéry) inaugure son dispositif expérimental de mesure des transferts de nitrates et phytosanitaires dans le sol et les nappes -> cet événement aura lieu le 26 septembre 2007 de 16 à 18h.

Prochaine échéance :

**JEUDI 12 JUILLET À 14H30
(mairie de GENAS – salle du conseil)**

QUORUM IMPÉRATIF !!

Le nouveau site du SAGE est accessible :

www.sage-est-lyonnais.fr

**Vous pouvez y télécharger le projet provisoire de SAGE
dans la rubrique « projet de SAGE provisoire »**

ANNEXE :

Liste d'émargement

1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
Madame Véronique MOREIRA	Conseillère régionale Conseil régional Rhône-Alpes	
Monsieur Paul DELGASSE	Conseiller général Conseil général du Rhône	
Monsieur Maurice CELLIER <i>adjoint</i>	Conseiller général Conseil général du Rhône	
Monsieur Raymond DUBAND <i>adjoint</i>	Conseiller général Conseil général du Rhône	
Monsieur Lionel LASSAGNE <i>adjoint</i>	Conseiller général Conseil général du Rhône	
Monsieur Oreste GARRIBERT <i>adjoint</i>	Conseiller général Conseil général du Rhône	
Monsieur Thomas POUGA <i>adjoint</i>	Conseiller général Conseil général de l'Isère	
Monsieur Denis VERNAY <i>adjoint</i>	Conseiller général Conseil général de l'Isère	
Monsieur André COCCONI BOUVABO <i>adjoint</i>	Commissaire de Communes de l'Isère	
Monsieur Michel LOBI <i>adjoint</i>	Commissaire de Communes de l'Isère	
Monsieur Jean PALUDET <i>adjoint</i>	Adjoint au maire Maire CHAMPAGNY	
Monsieur Gérard GILVOT <i>adjoint</i>	Adjoint au maire Maire CHAMPAGNY	
Monsieur José RODRIGUEZ <i>adjoint</i>	Président Communauté de Communes de l'Isère	
Madame Christiane GILCHERD <i>adjointe</i>	Président Communauté de Communes de l'Isère	
Monsieur Christian VILLEMAGNE <i>adjoint</i>	Maire Maire TOUSSIEU	<i>excuse</i>
Monsieur Paul VIBAL <i>adjoint</i>	Maire Maire TOUSSIEU	<i>excuse</i>
Monsieur Jean-Claude CLÉLAT <i>adjoint</i>	Maire Maire ST PIERRE DE CHANDREU	<i>excuse</i>
Monsieur Roger VAYSSIÈRE <i>adjoint</i>	Maire Maire ST PIERRE DE CHANDREU	<i>excuse</i>
Monsieur Ferns MACKONIER <i>adjoint</i>	Président Communauté de communes de l'Isère	<i>excuse</i>
Monsieur Raymond BÉAL <i>adjoint</i>	Président Communauté de communes de l'Isère	<i>excuse</i>
Monsieur Jean-Pierre ALLE <i>adjoint</i>	Adjoint au maire Maire COMMIGNAY	
Monsieur France BURTRAND <i>adjoint</i>	Adjoint au maire Maire COMMIGNAY	
Monsieur René MARTINEZ <i>adjoint</i>	Président SMAR Rhône-Sud	
Madame Geneviève FERRIOL <i>adjointe</i>	Président SMAR Rhône-Sud	
Madame Mireille ELMALAN <i>adjointe</i>	Vice-Présidente Communauté urbaine de Lyon	<i>excuse</i>
Monsieur Willy FLAZZI <i>adjoint</i>	Vice-Présidente Communauté urbaine de Lyon	<i>excuse</i>
Monsieur André SANDAT <i>adjoint</i>	Maire Maire CORNAS	<i>excuse</i>
Monsieur Bernard GERIN <i>adjoint</i>	Maire Maire CORNAS	<i>excuse</i>


Monsieur Lucien BARBE <i>adjoint</i>	Maire Maire JONAGE	
Monsieur Michel REPPÉLIN <i>adjoint</i>	Maire Maire JONAGE	
Monsieur Michel BURONFOSSE <i>adjoint</i>	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Monsieur Georges LINOSSIER <i>adjoint</i>	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Monsieur Paul SERRES <i>adjoint</i>	Maire Maire MIONS	<i>excuse</i>
Monsieur Jean-Christophe DARNE <i>adjoint</i>	Maire Maire MIONS	<i>excuse</i>
Monsieur Michel DENIS <i>adjoint</i>	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Madame Anne-Marie DUBOST <i>adjointe</i>	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Monsieur Michel FORISSIER <i>adjoint</i>	Maire Maire MEYZIEU	<i>excuse</i>
Monsieur Bruno RENOULT <i>adjoint</i>	Maire Maire MEYZIEU	<i>excuse</i>
Monsieur Larcene TOULAIT <i>adjoint</i>	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Madame Françoise MERMOLUD <i>adjointe</i>	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Monsieur Gérard THOLOUT <i>adjoint</i>	Conseiller communautaire Communauté urbaine de Lyon	
Madame Fédric CLAUDIN <i>adjointe</i>	Maire Maire HEYRIEUX	<i>excuse</i>
Monsieur René BEAUVILLE <i>adjoint</i>	Maire Maire HEYRIEUX	<i>excuse</i>
Monsieur Jean-Pierre PLANCHE <i>adjoint</i>	Maire Maire HEYRIEUX	
Monsieur Alfred GERIN <i>adjoint</i>	Président SMAR BREGNAIS	
Monsieur Max BALLETT <i>adjoint</i>	Président SMAR BREGNAIS	

pour l'Isère

Sébastien DÉVIGNI
conseil de l'Isère
conseil de l'Isère

Karine FLEURY
Région Rhône Alpes
Service de l'EAU

Luc DAVIGNAN
DRPAI R.A.



2 - collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
Monsieur Louis GARDIN	Chambre d'Agriculteur du Rhône	
Monsieur Stéphane PUILLET <i>Suppléant</i>		
Monsieur Jean-Pierre FAYOLLE <i>Suppléant</i>	Chambre d'Agriculture	
Monsieur Gilbert BARNACHON <i>Suppléant</i>		
Monsieur Patrick LAVERLOCHERE	Chambre d'Agriculture	
Monsieur Jean-Christophe MINJAT <i>Suppléant</i>		
Madame Michèle GÜGELMIM <i>Suppléant</i>	CCTL	
Monsieur Jean-Jacques CHARBIE-THOLLON	UNICEM	
Monsieur Letic ROYERE <i>Suppléant</i>		
Monsieur Daniel CLAVEL	AVORA	
Monsieur Benoit BOUCHER <i>Suppléant</i>		
Monsieur Robert JONAC	VEOLIA Eau	
Monsieur Christian ABRGAIL <i>Suppléant</i>		
Madame Valérie MANDRICA	SIBEL	
Monsieur Lucie MIEI <i>Suppléant</i>		
Monsieur Thierry SCHAAL	INDECOSA	
Monsieur Gérard BONIN <i>Suppléant</i>		
Monsieur Didier ROUSSE	FRAPNA Rhône	
Monsieur Jean-Pierre JOLY	CAEL	
Monsieur Henry PETIOT <i>Suppléant</i>	CAEL	
Madame Joëlle DIANT	Agence d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon	
Monsieur Damien SAUJANIER <i>Suppléant</i>		

3 - collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, coordinateur de bassin <i>Représentant</i>	Préfecture	
M. Mlle <i>Représentant</i>	Préfecture	
M. Mlle <i>Représentant</i>	Préfecture	
M. Mlle <i>Représentant</i>	Préfecture	
Monsieur le Directeur	DIREN Rhône-Alpes	
M. Mlle <i>Représentant</i>	DIREN Rhône-Alpes	
M. Mlle <i>Représentant</i>	DIREN Rhône-Alpes	
Monsieur le Chef de service	Service Navigation Rhône Saône	
M. Mlle <i>Représentant</i>	DDAF du Rhône	
M. Mlle <i>Représentant</i>	EMASS du Rhône	
M. Mlle <i>Représentant</i>	DDF du Rhône	
M. Mlle <i>Représentant</i>	Agence de l'Eau Rhône	
M. Mlle <i>Représentant</i>	SRON	
M. Mlle <i>Représentant</i>	Service Géologique Regional Rhône-Alpes	
M. Mlle <i>Représentant</i>	EDF	